

POLIT-NEWS DE CURAVIVA SUISSE

4/2019



APERÇU DES OBJETS POLITIQUES L'ÉCHELLE NATIONALE

7^e révision de l'AI

Renouvelé à l'issue des élections de l'automne 2019, le Conseil national a débattu lors de la session d'hiver 2019 de la 7^e révision de l'assurance invalidité (« Développement continu de l'AI ») et renoncé à réduire d'un quart les rentes pour enfants. Le Conseil des États n'avait pas voulu de cette baisse, que combattait CURAVIVA Suisse. Le Conseil national a cependant tenu à modifier la dénomination des rentes pour enfants. Elles devraient désormais être appelées « complément de rente pour les parents ». En raison de cette divergence minime avec le Conseil des États, le projet n'a pas encore pu être adopté. Il apporte des améliorations qualitatives approuvées par CURAVIVA Suisse dans le domaine des mesures de réadaptation professionnelle et des mesures médicales, du conseil et de l'accompagnement des personnes concernées, ainsi que des exigences concernant la qualité des expertises. En revanche, CURAVIVA Suisse aurait souhaité qu'en ce qui concerne le droit à des indemnités journalières et les critères de l'infirmité congénitale, des règles plus claires soient établies. Un nouveau système de rentes linéaires a en outre été adopté ; en fonction du degré d'invalidité des personnes concernées, il améliore leur situation ou au contraire la pèjore. Dans tous les cas, il est positif que les incitations inopportunes résultant de l'actuel système de rente soient écartées. Les assurés de 55 ans et plus bénéficieront par ailleurs d'une garantie de l'acquis. La 7^e révision de l'AI devrait être adoptée avec ce contenu lors de la session de printemps 2020. Son bilan mitigé reflète les différents intérêts en jeu et la complexité du projet. Reste à savoir si la révision atteindra effectivement ses objectifs, qui sont pour partie très ambitieux : renforcement du potentiel de réadaptation et de l'aptitude au placement des jeunes et des personnes atteintes dans leur santé psychique, amélioration de la coordination des acteurs concernés.



Yann Golay Trechsel
Responsable de projets Public Affairs
CURAVIVA Suisse
y.golay@curaviva.ch
www.curaviva.ch/politique
[www.twitter.com/curaviva_ch](https://twitter.com/curaviva_ch)

Initiative sur les soins infirmiers et contre-projet indirect

Lors de la session d'hiver 2019, le Conseil national a débattu de l'initiative sur les soins infirmiers et du contre-projet indirect de sa Commission de la santé publique (CSSS-N). Tout en rejetant l'initiative, la Chambre basse s'est prononcée avec fermeté en faveur du contre-projet, y proposant toutefois certaines modifications. CURAVIVA Suisse également s'oppose à l'initiative et soutient le contre-projet, mais dans sa forme initiale : la CSSS-N a proposé au dernier moment que le personnel soignant ne puisse fournir des prestations de soins de façon autonome que moyennant une convention avec les assureurs. CURAVIVA Suisse a conjugué ses forces à celles d'autres associations de fournisseurs de prestations pour combattre cet ajout, qui compromet les chances de succès du contre-projet. Et ce, nullement en vain : le contre-projet original a été adopté en séance plénière avec son contenu initial, qui correspond dans une large mesure aux attentes de CURAVIVA Suisse. L'association de branche nationale tient à ce que les futurs débats politiques soient menés sur la base d'un projet capable de rallier la majorité.

EFAS et soins de longue durée

La Commission de la santé publique du Conseil national avait demandé par le biais d'une motion la nécessaire inclusion des soins de longue durée dans le financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires (EFAS), actuellement en discussion. Le Conseil national a rejeté cette motion lors de la session d'hiver 2019 au motif que des travaux sont déjà en cours pour évaluer les conditions préalables et les effets d'une telle prise en considération ; il convient donc d'attendre leurs résultats. Le Conseil national a manifestement cherché à arbitrer entre les intérêts de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), qui réclame une telle prise en considération, et ceux du Conseil des États, qui ne veut pas agir dans la précipitation. CURAVIVA Suisse considère pour sa part qu'une extension au domaine des soins est indispensable dans ce cadre, afin de promouvoir l'intégration des soins et d'éliminer les incitations inopportunes. L'association demande donc qu'un délai impératif soit fixé pour la prise en considération des prestations de soins dans le projet EFAS. Ce délai doit être calculé de manière à

UES PERTINENTS À

permettre de réunir les conditions d'une mise en œuvre optimale, ce qui prendra du temps: de nombreuses questions épineuses devront avoir été clarifiées au préalable.

Logements protégés

Durant la session d'hiver 2019, le Parlement fédéral a définitivement adopté une motion d'importance relativement au financement des logements protégés au moyen des prestations complémentaires. Dès lors va être élaboré durant les mois à venir un projet de loi permettant de proposer des offres de logements protégés praticables et accessibles sur le plan financier. CURAVIVA Suisse se réjouit de cette avancée, qui jette un pont entre l'ambulatoire et le stationnaire, tout en permettant une utilisation plus ciblée des moyens. L'association de branche nationale va désormais continuer à s'engager pour la mise en œuvre d'offres répondant aux besoins sur le terrain.

Activité professionnelle et prise en charge de proches

La session d'hiver 2019 a vu l'adoption définitive par le Parlement fédéral d'un train de mesures visant à soutenir les personnes professionnellement actives qui s'occupent de proches malades. Les mesures sont les suivantes:

- réglementation du congé en cas d'absence de courte durée pour la prise en charge d'un proche malade ou accidenté
- allocation pour la prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé en raison d'une maladie ou d'un accident (allocation de prise en charge)
- extension du droit aux bonifications d'assistance dans le système de l'AVS
- aide financière de l'hébergement communautaire pour les bénéficiaires de PC

CURAVIVA Suisse estime que ces mesures sont globalement judicieuses, quand bien même elle avait demandé certaines adaptations. Les mesures vont quoi qu'il en soit dans le bon sens en ce qu'elles prennent largement en compte les situations actuellement vécues au sein des structures familiales et de couples, tout en fixant de clairs garde-fous à cette prise en considération.

Nouvelle réglementation relative aux psychothérapies

À la mi-octobre 2019, CURAVIVA Suisse a pris position sur le modèle proposé par le Conseil fédéral au sujet de l'activité indépendante des psychologues pratiquant la psychothérapie sur prescription médicale, avec facturation à la charge de l'AOS. Il s'agit de remplacer le modèle de délégation en vigueur par un modèle de prescription, et d'améliorer ainsi la fourniture de soins. CURAVIVA Suisse salue le projet, mais s'oppose à la diminution prévue du nombre maximum d'heures de psychothérapie: l'association faitière nationale appelle à ne pas abaisser le plafond de 40 heures de thérapie appliqué actuellement.

Initiative de limitation

L'initiative de limitation veut abolir la réglementation actuelle concernant la libre circulation des personnes avec les pays européens. La suppression de la libre circulation des personnes mettrait cependant en péril de nombreuses places de travail au sein des institutions, et aggraverait la pénurie de personnel et de professionnels qualifiés, d'autant plus qu'une augmentation significative des tâches de soins et de prise en charge se profile pour les années à venir. De plus, l'acceptation de l'initiative de limitation aurait pour conséquence inévitable une augmentation des procédures d'autorisation de prise d'emploi, lourdes sur le plan administratif. CURAVIVA Suisse s'engage pour que la Suisse dispose de suffisamment de personnel spécialisé formé autant que possible à l'intérieur de ses frontières. Actuellement, la main d'œuvre indigène ne suffit cependant pas à couvrir les besoins en main d'œuvre. Jusqu'à nouvel ordre, il reste donc indispensable que les institutions au service des personnes nécessitant un soutien puissent embaucher une part inchangée de personnel étranger. CURAVIVA Suisse se félicite de ce que le Parlement ait rejeté l'initiative de limitation et prendra position contre l'acceptation de l'initiative par le peuple et les cantons lors de la campagne de votation à venir.

CURAVIVA.CH